

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 10/06/2003 Date de révision: 03/06/2015 : Version: 2.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : RENOV'ALU
Code du produit : AL852, AL853, AL862

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Rénovateur aluminium

## 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLUHO - Espace Vinci - 24, 28 av. Graham Bell - Immeuble Le Monet 10A 77600 BUSSY ST GEORGES T 01 60 17 02 80 - F 01 60 17 02 81

contact@aexalt.net - www.aexalt.net

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

## **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Acute Tox. 4 (Oral)
 H302

 Acute Tox. 3 (Dermal)
 H311

 Acute Tox. 4 (Inhalation)
 H332

 Skin Corr. 1B
 H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

## Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R20/21/22

C; R34

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Dange

Composants dangereux : fluorure d'hydrogène, Acide phosphorique

Mentions de danger (CLP) : H302 + H332 - Nocif encas d'ingestion ou d'inhalation

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas

de malaise

03/06/2015 FR (français) 1/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	25 - 40	C; R34
fluorure d'hydrogène	(n° CAS) 7664-39-3 (Numéro CE) 231-634-8 (Numéro index) 009-003-00-1	< 1	T+; R26/27/28 C; R35
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	ncentration spécifiques
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =< C < 25) > (C >= 25) C;R34	
fluorure d'hydrogène	(n° CAS) 7664-39-3 (Numéro CE) 231-634-8 (Numéro index) 009-003-00-1	(0,1 =< C < 1) X (1 =< C < 7) C;R (C >= 7) C;R35	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	25 - 40	Skin Corr. 1B, H314
fluorure d'hydrogène	(n° CAS) 7664-39-3 (Numéro CE) 231-634-8 (Numéro index) 009-003-00-1	< 1	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Oral), H300 Skin Corr. 1A, H314
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	ncentration spécifiques
Acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =< C < 25) S (10 =< C < 25) E (C >= 25) Skin C	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Corr. 1B, H314
fluorure d'hydrogène	(n° CAS) 7664-39-3 (Numéro CE) 231-634-8 (Numéro index) 009-003-00-1	(0,1 =< C < 1) E (1 =< C < 7) Skin (C >= 7) Skin Co	n Corr. 1B, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

## **SECTION 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Mesures spécifiques (voir Transporter immédiatement à l'hôpital, Laver la peau avec beaucoup d'eau, En cas de contact avec la peau, en portant des gants de caoutchouc, appliquer un gel de gluconate de calcium à 2.5%, d'une manière continue, sur la zone touchée pendant 1,5 heure ou jusqu'à l'arrivée de secours médical. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

03/06/2015 FR (français) 2/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Transporter immédiatement à l'hôpital

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Transporter immédiatement à l'hôpital.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer

un danger sérieux pour la santé. Toxique par contact cutané.

Symptômes/lésions après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des gants résistants aux produits chimiques(testés selon EN374) et donner aux employés une formation spécifique à l'activité.

Procédures d'urgence

: Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

03/06/2015 FR (français) 3/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés hors de leur

utilisation. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien

ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Agent oxydant. Agents réducteurs forts. alcalis.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 13 mois

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide phosphorique (7664-38-2)			
UE	Nom local	Orthophosphoric acid	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³	
France	Nom local	Acide phosphorique	
France	VME (mg/m³)	1 mg/m³	
France	VME (ppm)	0,2 ppm	
France	VLE (mg/m³)	2 mg/m³	
France	VLE (ppm)	0,5 ppm	
fluorure d'hydrogène	fluorure d'hydrogène (7664-39-3)		
UE	Nom local	Hydrogen fluoride	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1,5 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	1,8 ppm	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2,5 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm	
France	Nom local	Fluorure d'hydrogène	
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³	
France	VME (ppm)	1,8 ppm	
France	VLE (mg/m³)	2,5 mg/m³	
France	VLE (ppm)	3 ppm	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Туре	Material	Permeation	<tx:_t_03789> (mm)</tx:_t_03789>	Penetration	Standard
	Polyvinylchloride (PVC), Caoutchouc naturel, Neoprene rubber (HNBR)				

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Standard
	Type A - High-boiling (>65 °C) organic compoundsA, Type B - Inorganic gases (hydrogen sulfide, chlorine, hydrogen cyanide), Type P2	if conc. in air > exposure limit	

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Incolore.Odeur: caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 1

03/06/2015 FR (français) 4/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,2 +/-0.03

Solubilité : Produit soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites explosives : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

## 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

## 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes. Agents réducteurs (combustibles). Peut être corrosif pour les métaux.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Toxique par contact cutané. Inhalation: Nocif par

inhalation.

Acide phosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale	1530 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2740 mg/kg
DL50 voie cutanée 2740 mg/kg de poids corporel	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

03/06/2015 FR (français) 5/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané.

## SECTION 12: Informations écologiques

#### Toxicité

Ecologie - général : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	138 mg/l Gambusia affinis; 96 h
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 100 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
fluorure d'hydrogène (7664-39-3)	
CL50 poisson 1	51 mg/l Oncorhynchus mykiss; 96 h
CE50 Daphnie 1	97 mg/l Daphnia magna; 48 h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

DEA 3077		
	Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

DEA 3077	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

## Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer les produits en installation agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec ds déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ecologie - déchets : Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. **Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 3264 N° ONU (IMDG) 3264 N° ONU (IATA) 3264 3264 N° ONU (ADN) N° ONU (RID) : 3264

## Nom d'expédition des Nations unies

Désignation exacte d'expédition/Description

(ADR)

: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Proper Shipping Name (IMDG) : Non applicable Désignation exacte d'expédition/Description

: Non applicable

(IATA) Désignation exacte d'expédition/Description

: Non applicable

(ADN)

03/06/2015 FR (français) 6/8

Quick-FDS [17881-52372-29701-010249] - 2016-12-14 - 14:32:52

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Désignation exacte d'expédition/Description

Transport document description (ADR)

(RID)

: UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, II, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3264, 8

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 

Transport hazard class(es) (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8

:



: Non applicable

**IMDG** 

Transport hazard class(es) (IMDG) : 8

IATA

Transport hazard class(es) (IATA) : 8

ADN

Transport hazard class(es) (ADN) : 8

RID

Transport hazard class(es) (RID) : 8
Etiquettes de danger (RID) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ADR) : II

Groupe d'embllage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'embllage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Panneaux oranges

Code de classification (ADR) : C1
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E2
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Danger n° (code Kemler) : 80

3264

80

Tunnel restriction code (ADR) : E

03/06/2015 FR (français) 7/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Rail transport

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Contains no substances with Annex XVII restrictions

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Réglement REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **SECTION 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H300	Mortel en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
С	Corrosif
T+	Très toxique
Xn	Nocif

## FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

03/06/2015 FR (français) 8/8